

ANNEXE 9 –BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION PERSONNELLE ET/OU SITUATIONS PARTICULIÈRES.

A renvoyer uniquement par mail à mouvement1d68@ac-strasbourg.fr pour le 05 mai 2026.

NOM PRENOM : Date de naissance : Téléphone : E-mail : :	<u>Situation personnelle (RQTH uniquement) :</u> ☐ Bonification de 100 points <u>ou</u> ☐ Bonification de 500 points <u>Situation particulière (9 points) :</u> ☐ Situation médicale (hors RQTH) <u>ou</u> ☐ Situation familiale et/ou sociale grave <u>ou</u> ☐ Parent isolé
---	---

Situation personnelle (RQTH uniquement).

La situation de handicap est valorisée par **deux bonifications distinctes et non cumulables** :

- **une bonification de 100 points** est allouée d'office sur chaque vœu émis dès lors que l'agent a fourni à l'administration la pièce justificative (reconnaissance RQTH de l'agent ou de sa conjointe ou de son conjoint, ou reconnaissance MDPH de l'enfant) ;

- **une bonification de 500 points** peut être allouée par l'inspecteur d'académie, après avoir pris connaissance de l'avis de la médecine de prévention. Les agents qui sollicitent cette bonification doivent fournir la pièce justificative (RQTH) et faire une demande par mail à mouvement1d68@ac-strasbourg.fr pour le 05 mai au plus tard.

Les documents médicaux (autres que l'attestation MDPH) sont à transmettre sous pli confidentiel directement par l'agent à la médecine de prévention, par voie postale.

Situation particulière (9 points).

L'agent qui sollicite un examen particulier de sa situation (situation familiale grave, problèmes importants de santé ne relevant pas de la RQTH, parent isolé) dans le cadre du mouvement a la possibilité de demander une bonification de barème. **Les points accordés au titre de cette bonification ne sont pas cumulables entre eux (plafond de 9 points).**

Les points accordés au titre d'une situation médicale (hors RQTH) ne peuvent pas être cumulés avec la bonification RQTH (voir [IV.2.](#)).

Pour toute demande, l'agent doit faire parvenir un courrier explicatif et des pièces justificatives à mouvement1d68@ac-strasbourg.fr avant le 05 mai par voie électronique.

Il est obligatoire de contacter la médecine de prévention ou le service social afin qu'ils émettent un avis sur la demande de bonification (voir IV.6 page 11).

Médecin de prévention du Haut-Rhin : Madame le docteur Bannerot - 03.89.20.54.57 et ce.medecine-prevention68@ac-strasbourg.fr

Service social des personnels du Haut-Rhin : Madame Magali STOFFER : 03.89.21.56.48/06.24.79.06.79 et magali.stoffer@ac-strasbourg.fr